



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION:

Affaire suivie par : Aurélie DEMAUX

SERVICE : ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET JURIDIQUE

N°D2023-155-AGJ

OBJET : MISE À DISPOSITION SITE MACHINE DE WATT – OFFICE DE TOURISME FUMEL-VALLÉE DU LOT – JOURNÉES DU PATRIMOINE INDUSTRIEL 2023

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la DREAL Nouvelle Aquitaine en date du 20 septembre 2023, relative à l'accès du site de la Machine de Watt, sis avenue de l'Usine 47500 Fumel ;

Considérant la demande en date du 19 septembre 2023, présentée par l'association PHP Pays Histoire et Patrimoines, représentée par son Président Monsieur SIMON Pierre, en partenariat avec l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot, représentée par sa Présidente Madame GIRAUD Béatrice, afin d'organiser des visites guidées de la Machine de Watt lors des Journées du Patrimoine Industriel les 07 et 08 octobre 2023 ;

Considérant que l'association PHP n'étant pas habilitée à organiser des visites guidées sur ce site, l'OT Fumel-Vallée du Lot pilotera et mènera directement les visites guidées en lieu et place de celle-ci ;

Considérant la nécessité de formaliser, par une convention tripartite, l'organisation de cette mise à disposition ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De mettre à disposition de l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot le site de la Machine de Watt dans le cadre des Journées du Patrimoine Industriel le 07 et 08 octobre 2023 ;

2°) – D'autoriser l'OT FVL en partenariat avec l'association PHP, l'organisation de visites sur le site de la Machine de Watt ;

3°) – De formaliser cet accord par la convention de mise à disposition annexée à la présente ;

4°) – De signer ladite convention.

AR Prefecture

047-200068930-20230919-D2023_155_AGJ-AR
Reçu le 28/09/2023

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fumel, le 19 septembre 2023

Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 28 septembre 2023
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou notifié le : 28 septembre 2023



FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com